

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/039-16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/039-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135298-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/039-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135298-AU-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/039-16

OBJET : **Finances** - Adoption d'une convention de nettoyage d'une emprise foncière sise Chemin des Bœufs à Créteil dans le cadre du festival de musique Peacock Society.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022, la société de production The Peacock Society Events organise un festival intitulé « Peacock Society », au parc Interdépartemental des Sports de Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT que l'année dernière, la manifestation s'est tenue au même endroit ; qu'auparavant, ce festival se tenait au Parc Floral de Paris ;

CONSIDERANT que le bilan de cette première édition val-de-marnaise s'est révélé positif ; que la manifestation a attiré quelques 30 000 festivaliers sur deux jours, sans générer de nuisances particulières pour les habitants ou le cadre de vie ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a été sollicité par l'organisateur du festival, dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien des voiries et de gestion des déchets, pour assurer le nettoyage mécanisé des voies d'accès et la mise à disposition de bacs pour la collecte des déchets ;

CONSIDERANT que pour l'édition 2022, la société de production du festival sollicite :

- Le nettoyage mécanisé de la voie d'accès au festival sur la voirie dénommée « Chemin des Bœufs » à Créteil (94), pendant et à l'issue du festival, soit les dimanche 11 et lundi 12 septembre 2022 ;
- Une prestation de collecte des déchets générés durant la manifestation, comprenant la fourniture de conteneurs à déchets ainsi que leur ramassage et traitement ;

CONSIDERANT que pour assurer ces missions et pendant le festival, le service environnement de GPSEA :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/039-16
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220622-lmc135298-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

- Mettra à disposition des bacs pour un volume total de 85,84 m³ ;
- Assurera la collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre ;
- Et organisera leur traitement ;

CONSIDERANT que de son côté, le service de la propreté urbaine mobilisera un chef d'équipe, une balayeuse compacte et son conducteur, un camion benne avec son conducteur et des cantonniers, pour un volume horaire total de 58 heures sur deux jours ;

CONSIDERANT que le montant de ces prestations s'élève à 5 863,18 € TTC ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention, ci-annexée, entre GPSEA et la société de production The Peacock Society Events en vue de réaliser une prestation de nettoyage de l'espace public et de collecte des déchets sur le périmètre du festival « Peacock Society ».

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/039-16
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135298-AU-1-1

**CONVENTION DE NETTOIEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE CHEMIN DES BŒUFS
A CRETEIL (94) ET DE COLLECTE DES DECHETS DANS LE CADRE D'UN FESTIVAL DE MUSIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège à EUROPARC – 14 rue Le Corbusier à Créteil (94000), créé à compter du 1er janvier 2016, représenté par le Président Monsieur Laurent CATHALA, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n°XXX du 22 juin 2022.

Ci-après dénommée « GPSEA»

D'une part,

ET

2) THE PEACOCK SOCIETY EVENTS, enregistrée au RCS de Paris, sous le numéro 831 058 797, dont le siège social est au 120 Boulevard de Rochechouart, 75018 PARIS,

Représentée par (NOM Prénom), en qualité de (titre),

Ci-après dénommée « la société »

D'autre part,

PREAMBULE

La production THE PEACOCK SOCIETY EVENTS organise un festival intitulé « PEACOCK SOCIETY » les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022, accueillant sur 2 jours quelques 30 000 festivaliers, au parc Interdépartemental des Sports de Choisy-le-Roi. A cet égard, elle sollicite l'intervention de GPSEA pour :

- Effectuer un nettoyage mécanisé de la voie d'accès au festival sur la voirie dénommée « Chemin des Bœufs » à Créteil (94), pendant et à l'issue du festival, soit les dimanche 11 et lundi 12 septembre 2022 ;
- Effectuer une prestation de collecte des déchets générés durant la manifestation, comprenant la fourniture de conteneurs à déchets ainsi que leur collecte et traitement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions financières des prestations de nettoyage et de collecte des déchets qui seront effectuées par GPSEA dans le cadre du festival « PEACOCK SOCIETY ».

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA PRESTATION DE NETTOIEMENT

GPSEA effectuera une prestation de nettoyage mécanisé et manuel au matin du second jour et au lendemain matin de la clôture du festival « PEACOCK SOCIETY », soit les 11 et 12 septembre 2022.

Pour cela, le service propreté urbaine de GPSEA mobilisera :

- Un chef d'équipe
- Une balayeuse compacte et son conducteur ;
- Un camion benne avec son conducteur ;
- Des cantonniers.

Les prestations seront organisées comme suit :

Prestations	Dimanche 05/09 (7h-11h)	Lundi 06/09 (7h-11h)	Quotités temps de travail
Supervision	1 chef d'équipe	1 chef d'équipe	8h00
Nettoyage mécanisé - balayeuse compacte	-	1 balayeuse compacte (Poids lourd) + 1 conducteur	0,5 journée
Nettoyage mécanisé – camion benne	1 camion benne + son conducteur	1 camion benne + 1 conducteur	1 journée
Nettoyage manuel - cantonniers	6 cantonniers (soit 6 x 4h00 = 24h)	3 cantonniers (soit 3 x 4h00 = 12h)	36h00

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA PRESTATION DE COLLECTE DES DECHETS

GPSEA effectuera une prestation de collecte comprenant :

- La mise à disposition de conteneurs à déchets d'une capacité totale de 85,84 m³, comprenant des bacs pour le tri des emballages, du verre et des déchets résiduels ;
- Les bacs seront livrés avant le début de la manifestation, à l'entrée du festival sis Chemin des Bœufs à Créteil (94) et seront récupérés au même endroit au plus tard le 16 septembre 2022 ;
- La collecte et le traitement des différents flux de déchets seront effectués à compter de la mise en place des bacs et autant que nécessaire pour assurer la prise en charge de l'ensemble des déchets.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les bacs mis à disposition doivent être utilisés par la société exclusivement pour le festival décrit en préambule de la présente convention.

La société s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise, et à défaut à réparer, remplacer ou à indemniser GPSEA pour les dégâts matériels éventuellement commis.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie en contrepartie **d'une redevance de cinq mille huit cent soixante-trois euros et dix-huit cents (5 863,18€) TTC** qui devra être réglée, par mandat administratif, dans les 30 jours à compter de la signature de la présente convention.

Cette contrepartie est calculée sur la base des coûts forfaitaires et horaires pour la prestation de nettoyage décrite ci-dessus et sur une base forfaitaire pour la mise à disposition de bacs pour les différents flux de déchets ainsi que leur collecte et traitement qui seront effectués par GPSEA.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève à l'issue des opérations.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de chercher une solution amiable avant de saisir le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le, à Créteil ;

Pour Grand Paris Sud Est Avenir,

Le Président

Laurent CATHALA

Pour THE PEACOCK SOCIETY EVENTS

Le représentant (Titre),

(Nom Prénom)